

La réglementation des hébergements touristiques

Meublé ou chambre d'hôtes, c'est quoi la différence ?

Meublés de tourisme :

" Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ".

(Code du Tourisme - Art. D324-1)

Location saisonnière, non renouvelable de 90 jours consécutifs maximum à l'usage exclusif du locataire (le propriétaire ne peut pas pénétrer dans les lieux).

Constitué de moins de 5 chambres et devant accueillir moins de 15 personnes (au-delà de ces limites l'établissement passe en ERP et est soumis à d'autres réglementations).

La loi introduit la déclaration obligatoire des meublés de tourisme en mairie, au même titre que les chambres d'hôtes à compter du 1er juillet 2010. Cette déclaration est à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité.

Les Gîtes de France Saône-et-Loire sont habilités dans le département pour le classement des meublés (le classement n'est pas obligatoire).

Chambres d'hôtes :

" Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations ".

(Code du Tourisme Art. - L324-3)

L'activité de location de chambre d'hôtes est définie comme la " fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner " et est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes.

L'accueil doit être assuré par l'habitant.

Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un WC. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité.

La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.

